

DOSSIER DE CONCERTATION

**DÉCLARATION DE PROJET ENTRAINANT MISE EN COMPATIBILITÉ
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY**



Préambule

La Métropole du Grand Nancy a engagé par délibération du 12 mai 2022 une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Laneuveville-devant-Nancy. Cette procédure vise à modifier certaines règles du PLU pour le rendre compatible avec un projet d'intérêt général et ainsi permettre sa réalisation.

Le projet dont il est question vise à la construction d'une plateforme de stockage et de broyage de déchets bois exploitée par la société SRB et qui doit alimenter la chaudière biomasse pour produire de la vapeur pour l'usine NOVACARB située sur le site de la Madeleine à Laneuveville-devant-Nancy. Ce projet s'inscrit dans un processus global engagé par l'entreprise pour décarbonner son activité. La biomasse sera en remplacement du charbon, combustible jusqu'alors utilisé, ce qui permettra au site de réduire ces émissions de CO₂.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans un cadre plus large lié à la transition écologique du site NOVACARB, notamment avec le projet NOVAWOOD, centrale de cogénération biomasse à laquelle ce projet est lié, et le projet NOVASTEAM, centrale de préparation et valorisation des combustibles solides de récupération (CSR). Le premier est déjà en phase d'exploitation et le second est en phase de construction pour une mise en exploitation d'ici à la fin 2025.

Le présent dossier de concertation sera mis à la disposition du public du xx/xx/xxx au xx/xx/xxxx inclus. Il sera accompagné d'un registre papier permettant le recueil de l'avis du public.

Ces documents seront consultables :

- Sous format papier, en Mairie de Laneuveville-devant-Nancy aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy, bâtiment Chalnot – Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.
- Sous format numérique, sur le site internet jeparticipe.metropolegrandnancy.fr

Au terme de la période de concertation, un bilan de celle-ci sera tiré par délibération du conseil métropolitain et joint au dossier d'enquête publique.

La concertation est organisée en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, ce dernier soumet, entre autres, à concertation obligatoire les procédures de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale. C'est le cas pour la mise en compatibilité du PLU de Laneuveville-devant-Nancy, la procédure étant soumise à évaluation environnementale systématique.

Ainsi, la concertation porte uniquement sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Laneuveville-devant-Nancy et non sur le projet en lui-même. Ce dernier est concerné par une procédure spécifique d'autorisation environnementale en cours et portée directement par SRB dans le but d'obtenir l'autorisation du projet après avoir exposé l'impact du projet sur l'environnement et poser les mesures compensatoires sur ce volet. De plus, le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale à l'issue de laquelle la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu un avis.

A l'issue de la concertation, une enquête publique conjointe sera menée à la fois sur la mise en compatibilité du PLU et sur le projet en lui-même dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale.

II / PRESENTATION DU PROJET

a) Contexte général

La société NOVACARB exploite sur le territoire de la commune de Laneuveville-devant-Nancy depuis plus de 160 ans, une usine de fabrication de carbonate et de bicarbonate de sodium destinés principalement aux marchés de la santé, de la pharmacie et de l'alimentation. Cette fabrication s'effectue à partir de deux matières premières naturelles minérales lorraines :

- le calcaire (extrait de sa carrière de Pagny-sur-Meuse) ;
- le sel (issu de ses exploitations salines de la concession de Lenoncourt)

Dans le cadre de sa politique environnementale et climatique, la société NOVACARB a initié plusieurs projets visant à engager un processus global d'arrêt de la combustion du charbon et de décarbonation dans le but de réduire considérablement ses émissions de gaz à effet de serre. Ce processus s'inscrit dans la démarche initiée par le gouvernement français d'un vaste plan national de décarbonation de l'industrie qui s'inscrit dans l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

L'usine NOVACAB de Laneuveville-devant-Nancy est particulièrement concernée et est engagée dans ce processus de décarbonation de l'industrie. En effet, dans le cadre de son process de fabrication, le complexe industriel de Laneuveville-devant-Nancy utilise une quantité importante d'énergie importée pour produire de la chaleur indispensable à son activité. Avant d'entamer sa transition énergétique, la production de cette chaleur était uniquement assurée par cinq centrales à charbon alimentées par du charbon en provenance d'Afrique du Sud.

Le processus de décarbonation passe par la mise en place de plusieurs solutions visant à réduire l'émission de gaz à effet de serre et œuvrer à une sortie progressive et définitive du charbon. Pour se faire, la stratégie de l'entreprise s'appuie sur la mise en service de 2 centrales de production d'énergie avec un approvisionnement local et national :

- La centrale de cogénération biomasse NOVAWOOD fonctionnant à partir de la combustion de bois déchets et de traverse de chemin de fer. Cette centrale est entrée en service en 2023.
- La centrale NOVASTEAM qui fonctionnera à partir de combustibles solides de récupération. Les travaux ont débuté en 2024 et la mise en service est prévue pour fin 2025.

Le projet concerné par la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Laneuveville-devant-Nancy s'inscrit dans ce contexte global, il est directement lié au bon fonctionnement de la centrale NOVAWOOD. **Il s'agit de l'aménagement d'une plateforme de stockage et broyage de bois déchets et de traverse de chemin de fer pour alimenter le site voisin de NOVAWOOD en combustible, le projet est porté par la société SRB.**

b) Présentation du projet de plateforme SRB

❖ Caractéristiques générales

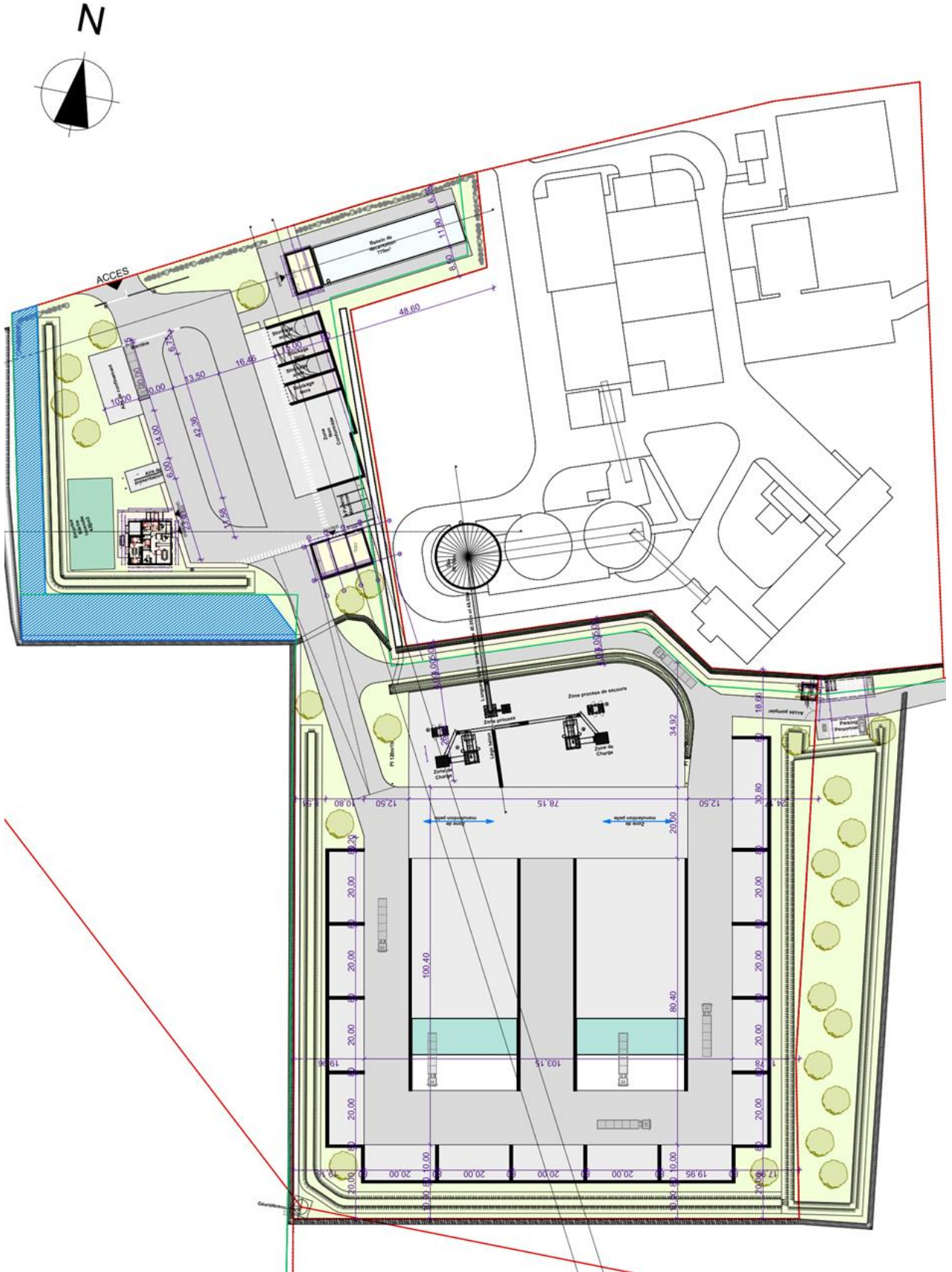
Le projet de plateforme est porté par la société SRB qui s'est spécialisée dans la valorisation des déchets bois et notamment des déchets bois dangereux comme les traverses de chemin de fer contenant de la créosote. La créosote est composée d'huiles extraites de goudrons, c'est une substance active utilisée pour le traitement préventif du bois permettant de lutter contre les agressions d'insectes et de champignons tout en conférant aux bois traités une résistance accrue aux conditions climatiques. La source de bois créosotés provient des traverses de chemin de fer remplacées par la SNCF lors de ses opérations de maintenance.

La plateforme permettra de broyer 75 000t/an de bois déchets dont un maximum de 50 000 tonnes de bois déchets dangereux et de stocker jusqu'à 10 000 tonnes de bois en attente de broyage. L'ensemble du bois broyé servira à alimenter en direct la centrale NOVAWOOD.

Le projet d'une surface totale de 3,49 ha, sera organisé autour de huit espaces :

- **Le bâtiment de bureaux**, implanté au Nord-Ouest du site, il est composé des locaux sociaux, des bureaux et de l'accueil pour la gestion du site. Il s'agit du seul bâtiment avec des postes de travail fixe. Il est surmonté d'une toiture terrasse végétalisée. Ce bâtiment est le seul soumis à la RE2020 ;
- **L'atelier** est un bâtiment permettant l'entretien et les petites réparations sur le process et les engins de manutention. Il est recouvert d'une toiture avec des panneaux solaires
- **Cinq zones de stockages pour les traverses SNCF** avant traitement dans la zone Sud du site seront définies par des murs en béton. Pour permettre un fonctionnement le plus souple et fluide possible, la plateforme doit pouvoir stocker jusqu'à 10 000 tonnes de traverses en attente de broyage ;
- Le **local pompe** est situé à côté des bureaux et proche de la bâche incendie, ce bâtiment est un simple volume technique abritant les pompes permettant aux pompiers d'intervenir en cas d'incendie. Il est surmonté d'une toiture terrasse végétalisée ;
- Une **zone « prison »** pour les livraisons non conformes ;
- Une **zone de stockage des inertes** permettant d'accueillir les aciers extraits du process de broyage et les inertes (terres et cailloux et résidus de bois) issus des livraisons ;
- Une **zone process** comprenant une installation de broyage, la ligne d'alimentation vers le silo du site NOVAWOOD et une installation de captation de poussières ;
- Le **local de traitement des eaux** est implanté en limite de propriété au Nord du site au plus proche du bassin de décantation. Il s'agit d'un bâtiment

technique comprenant le système de traitement des eaux de pluies et des eaux de process. Il est surmonté d'une toiture terrasse végétalisée



Plan masse du projet (source : Demande d'Autorisation Environnementale SRB)



Vue Sud-Est de la zone de projet (source : Demande d'Autorisation Environnementale SRB)



Vue Nord du projet (source : Demande d'Autorisation Environnementale SRB)

❖ **Fonctionnement du site**

Le site fonctionnera sur une plage 7h-21h. Les capacités de stockage sur site et les effectifs projetés permettront de travailler en continu sur le double-poste dans la plage horaire 7h-21h, les jours ouvrés de semaine du lundi au vendredi.

La phase de broyage a lieu dans la plage horaire de fonctionnement en fonction des flux d'entrée-sortie.

L'accès des poids lourds au site se fera par l'entrée localisée au niveau du chemin du Vaquené au Nord, reliant le site de projet à la M112 (route de Bayon) puis à la M400 (rue Gilbert Bize). Entre le chemin du Vaquené et le site de SRB, il sera nécessaire de traverser le site de NOVACARB.

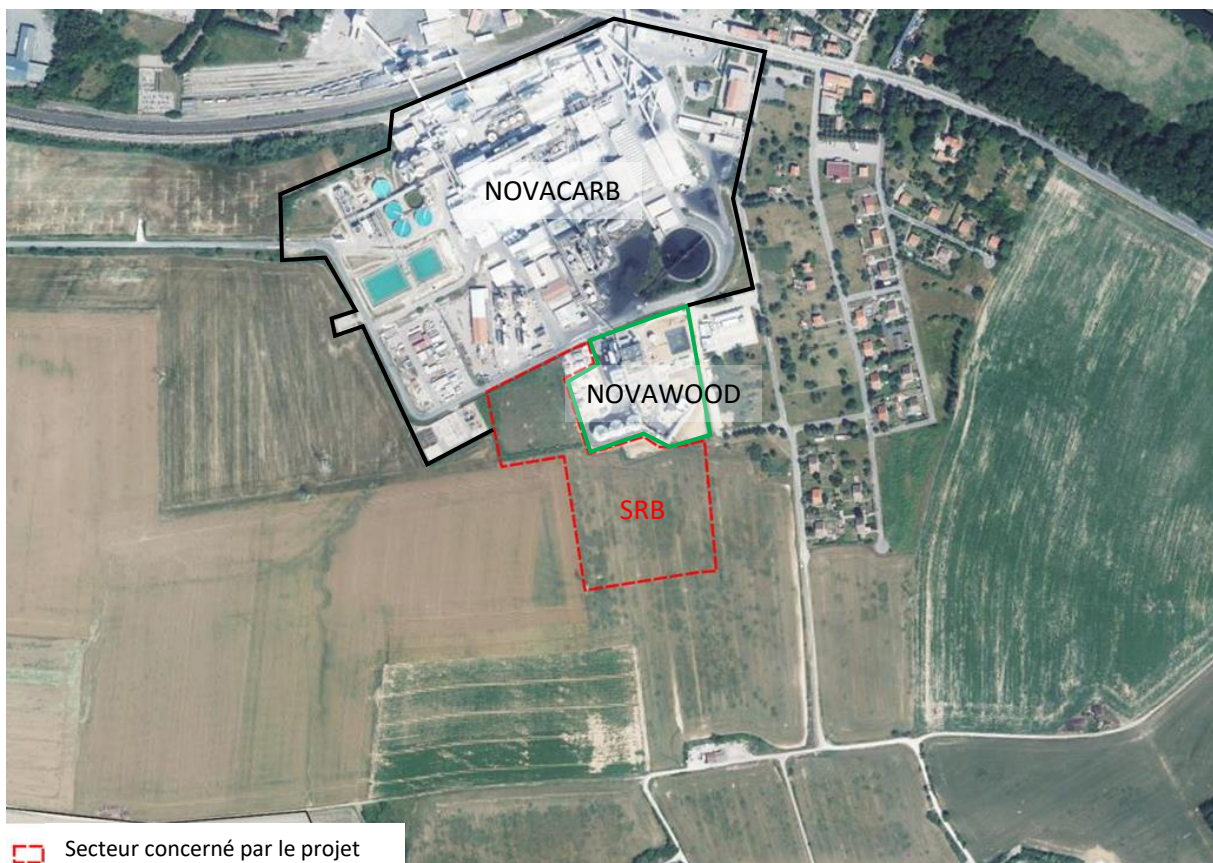
Le process de broyage reposera sur les éléments suivants :

- Une installation de broyage avec deux broyeurs, un broyeur primaire permettant un premier déchiquetage des traverses, un second broyeur viendra affiner la granulométrie obtenue lors du premier broyage. Les broyeurs sont reliés par des transporteurs en masse avec séparateur magnétique en sortie primaire pour extraire les aciers et une détection de métaux avant l'affineur pour s'affranchir des non ferreux. L'introduction des traverses se fait avec une pelle sur pneus dans la trémie du broyeur primaire
- En sortie du broyeur d'affinage une ligne d'alimentation directe vers le silo du site voisin NOVAWOOD permettant de convoyer le broyat vers son stockage en vue de son utilisation dans la chaudière biomasse.
- Une installation de captation des poussières. Tous les équipements seront capotés, des points de captations seront intégrés dans les capotages permettant d'aspirer les poussières générées dans le broyeur. Tous les points de captation seront collectés par une installation de ventilation dimensionnée avec des vitesses de circulation suffisantes pour éviter des dépôts de poussières dans les canalisations. L'air capté sera ensuite envoyé vers un filtre à manches pour récupérer les poussières qui seront ensuite également envoyées dans le silo de NOVAWOOD pour combustion

Le projet de plateforme est visé par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. A ce titre, il fait l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale devant aboutir à une autorisation préfectorale pour la mise en service du projet. Le projet a également fait l'objet d'une évaluation environnementale.

c) Localisation du projet

Le projet se situe sur la commune de Laneuveville-devant-Nancy au Sud-Est de Nancy (54) dans la zone industrielle Neuf Pont, plus précisément immédiatement au Sud de la plateforme chimique NOVACARB et jouxtant la centrale de cogénération biomasse de NOVAWOOD à laquelle elle fournira le combustible préparé.



Le principal critère pris en compte dans le choix du site a été la proximité immédiate avec la centrale NOVAWOOD qui permet au deux sites de fonctionner en direct, sans rupture de charge, avec un acheminement du bois broyé d'un site à l'autre par un transporteur à bande.

Le secteur à l'ouest de NOVACARB a été étudié pour potentiellement accueillir le site de Novawood et la plateforme de stockage et de broyage. Cependant, la présence de ligne à haute tension entraînait des contraintes limitatives en termes de hauteur de bâtiment et d'accessibilité du site pour les engins de construction, de même la chaudière de NOVAWOOD nécessitait une interface avec le Réseau de transport d'électricité pour la gestion future du site, contraintes qui n'existaient pas dans la zone de construction retenue. Il convient de préciser qu'il est également primordial de disposer d'une distance aussi réduite que possible entre l'unité de production de vapeur et l'unité consommatrice, contrainte à laquelle l'emplacement actuel répond.

d) La prise en compte des enjeux environnementaux

Le site d'implantation de la plateforme d'une superficie totale de 3.49 hectares est constitué majoritairement, à 90%, de prairie pâturée au nord et de grande culture (maïs) au sud. Ces deux milieux ont une faible valeur patrimoniale, la prairie pâturée du fait de l'abandon du pâturage présente des espèces caractéristiques des sols tassés et dégradés. Les surfaces de grande culture exploitées en monoculture céréalière laissent peu de place au développement d'une végétation spontanée.

Habitats présents sur la ZEI



Habitats présents sur le site d'implantation (source : Etude d'impact : Demande d'Autorisation Environnementale SRB)

La synthèse des enjeux de biodiversité, établie dans le cadre de l'étude sur le secteur, classe majoritairement un enjeu faible pour la biodiversité, cependant deux poches d'enjeux forts au centre du site, en raison notamment des amphibiens et d'un potentiel habitat de reproduction ponctuel pour le Crapaud Calamite.

Synthèse des enjeux



Synthèse des enjeux de biodiversité (source : Etude d'impact : Demande d'Autorisation Environnementale SRB)

Des mesures ont été prévues et sont d'ores et déjà mises en place par le porteur de projet pour réduire son impact sur les amphibiens et leur potentiel habitat de reproduction.

Il s'agit d'empêcher la faune et en particulier les amphibiens de pénétrer à l'intérieur des emprises prévues pour les travaux afin d'éviter tout écrasement d'individus ou toute destruction lors des dégagements d'emprise. Pour se faire une barrière a déjà été déjà mise en place le plus en amont des travaux pour dissuader les amphibiens et les autres espèces de grimper.

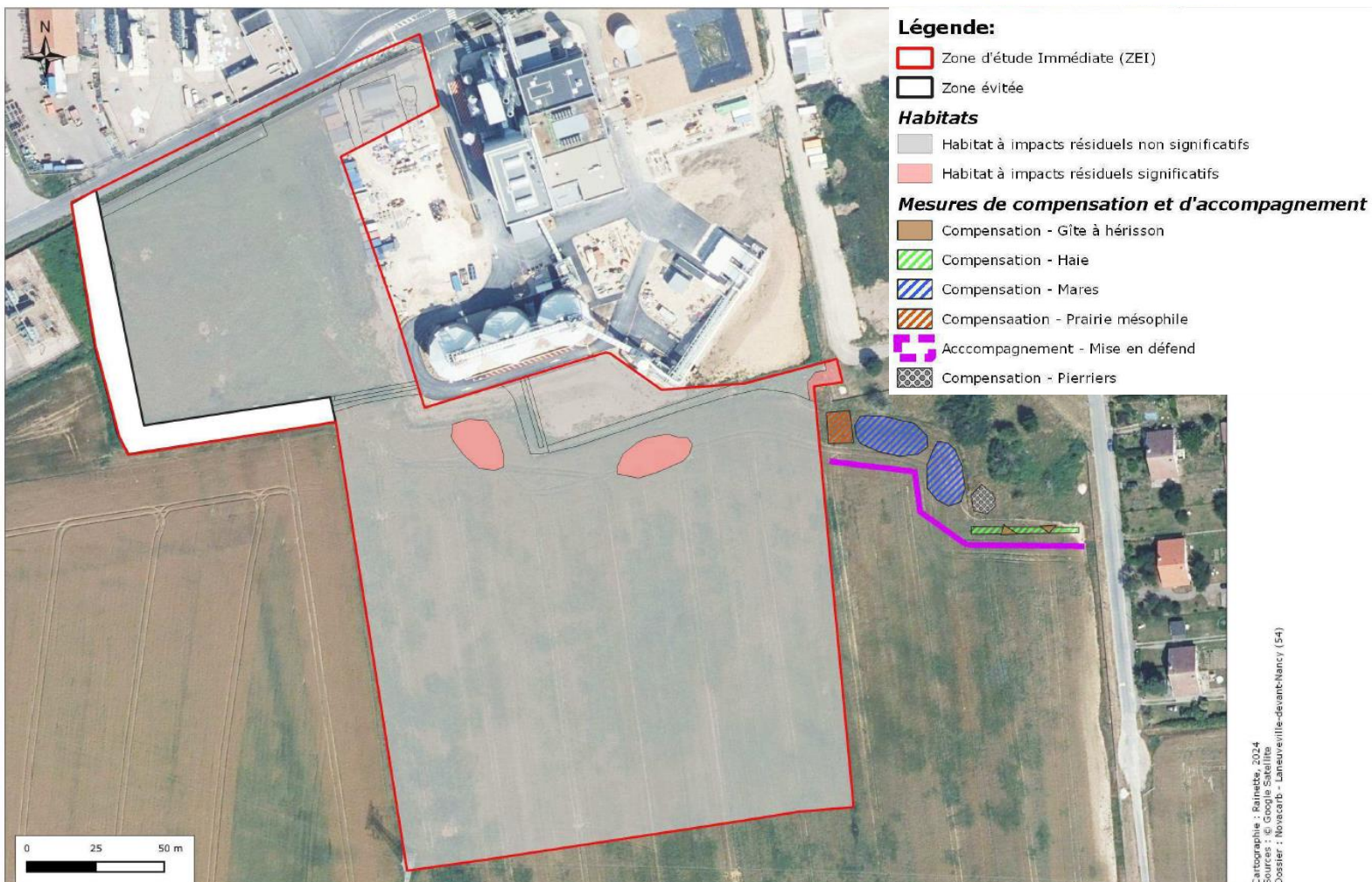
Des mesures de compensation à la suite de la destruction des zones d'habitat potentiel de reproduction ponctuel pour le Crapaud Calamite ont déjà été mises en œuvre par le porteur de projet.

Cette compensation s'est matérialisée par la création de deux dépressions humides à l'est du site pour recréer des habitats favorables au Crapaud Calamite. La création de ces deux mares répond à des caractéristiques bien spécifiques afin qu'elles

remplissent leur rôle écologique. Une compensation de prairie mésophile de 100 m² a été aussi créé (zone hachurée rouge) ainsi que la plantation d'une haie arbustive favorable aux oiseaux et aux hérissons pour accompagner le projet, le tout protégé par une barrière physique en bois. De plus, un entretien régulier et un suivi seront effectués pour conserver la fonctionnalité écologique de ces milieux.

Une mise en défens des mesures de compensation a déjà été réalisée bien en amont de la phase travaux et sera efficace pendant toute la durée de la phase d'exploitation.

Mesures de compensation (hors zone humide) et d'accompagnement



Mesures de compensation (source : Etude d'impact : Demande d'Autorisation Environnementale SRB)

Par ailleurs, lors des études botanique et pédologique réalisées dans le cadre de l'étude d'impact du projet, une zone humide est répertoriée au Nord-Ouest du site pour une surface de 1,52 ha.

Non inventoriée en 2016, cette zone humide est peut-être issue de la modification très localisée du régime hydrologique de la parcelle suite à l'implantation de la centrale Novawood, il y a quelques années. Quoiqu'il en soit, sa reconstitution est une mesure de compensation du projet.

Afin de compenser la zone humide impactée, un site a été trouvé sur la commune de Laneuveville-devant-Nancy sur les parcelles AM 62, AM 59 et une partie de l'AM 63, d'une surface de 3,48 ha appartenant à NOVACARB, garantissant ainsi la pérennité de l'existence des espaces de biodiversité. Le terrain du site de compensation,

actuellement loué à un agriculteur, deviendra et restera un site de compensation par la suite.

Les mesures de compensation de la zone humide mises en place par le porteur de projet respectent l'ensemble des critères de compensation tel que définis réglementairement. Ainsi, le site de compensation présente une proximité fonctionnelle avec le site impacté, il se situe dans un rayon de moins d'un kilomètre autour du site d'origine et partage le même bassin versant avec des pressions anthropiques similaires. Le site de compensation appartient également au même système hydrogéomorphologique et à la même masse d'eau que le site impacté, les habitats présents sont globalement similaires aux habitats détruits sur le site d'origine.

Les mesures de compensation mises en place garantissent l'absence de perte nette de biodiversité et assurent une équivalence écologique des gains obtenus sur le site de compensation par rapport aux pertes constatées sur le site impacté.

Ce site de compensation fera l'objet d'un suivi concernant les actions écologiques envisagées (création de mares, gestion extensive des prairies, la plantation de fourrés ripicoles, le renforcement de la ripisylve, le débroussaillage des mégaphorbiaies). En lien avec ces actions les mesures de suivi concernent particulièrement la mise en œuvre effective des mesures de compensation, le suivi de la mortalité des plans, le suivi de la faune et de la flore ainsi que de la fonctionnalité des zones humides.

Les mesures de gestion seront pérennes afin d'assurer la durabilité des milieux créés par les mesures de compensation pour une durée minimum de 30 ans.

Après la mise en place des mesures, SRB aura la charge d'une partie de la gestion courante du site (fauche tardive, taille des haies).



Délimitation des zones humides (source : Etude d'impact : Demande d'Autorisation Environnementale SRB)



Localisation du secteur de compensation

Site de compensation - Actions écologiques



Actions écologiques envisagées sur le site de compensation (source : Etude d'impact : Demande d'Autorisation Environnementale SRB)



Habitats après la mise en œuvre des actions écologiques (source : Etude d'impact : Demande d'Autorisation Environnementale SRB)

III/ La mise en compatibilité du PLU

Afin de permettre l'installation de la nouvelle plateforme de stockage et de broyage, il est nécessaire d'étendre la zone UXc correspondant aux secteurs ayant vocation à accueillir des activités industrielles vers le sud, sur des terrains à vocation agricole propriété de NOVACARB (zonage Aa au PLU).

La mise en compatibilité du règlement graphique nécessite ainsi le passage de 2,71 ha d'une zone à vocation agricole (Aa), à une zone à vocation industrielle (UXc).

(illustrations page suivante)

